



Agence Construction Lorient

Place Anne-Marie Robic
CS 50028
56272 PLOEMEUR CEDEX
Tél. : 02 97 86 15 30
Fax : 02 97 86 01 14
E-mail : cconstruction.lorient@socotec.com

CREDIT MUTUEL ARKEA
2 rue Charles Manach
BP82
56003 VANNES cedex

► Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées

LORIENT RENOVATION DE L'AGENCE CMB AVENUE DE LA LIBERATION

- Date : 19/04/2018
- Dossier Socotec n° : 131Z0GAJ7829
- Référence du rapport : 131Z0/18/1206

Ce rapport annule et remplace le rapport n° 131Z0/16/2327.

*Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions.
Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition.*

- Responsable d'affaire : Séverine MURCIA

► Copies :	Daniel LE DYLIO [Mr SIMON] (dledylio.architecte@wanadoo.fr) 1 place alsace lorraine 56100 LORIENT CT ATLANTIQUE (idesbordes@ctatlantique.fr) 21 RUE DE L'OCEAN 56520 GUIDEL
------------	--



SOCOTEC

Agence Construction Lorient

Place Anne-Marie Robic

CS 50028

56272 PLOEMEUR CEDEX

Tél. : 02 97 86 15 30

Fax : 02 97 86 01 14

E-mail : cconstruction.lorient@socotec.com

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE
L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

**Construction ou création d'établissement recevant du
public (ERP) soumis à permis de construire**

(Annexe 3 à l'arrêté du 22 mars 2007)

Contrat n° : 131Z0GAJ7829

Rapport n° : 131Z0/18/1206

Date : 19/04/2018

Ce rapport annule et remplace le
rapport n° 131Z0/16/2327.

*À transmettre par le maître de l'ouvrage à l'autorité administrative ayant délivré le permis de construire et au maire dans les 30 jours
suivant l'achèvement des travaux et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des
articles L.111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du code de la construction et de l'habitation.*

Je soussigné Séverine MURCIA de la société SOCOTEC, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

atteste que par contrat de vérification technique n°131Z0GAJ7829 en date du 15/09/2014, la société CREDIT MUTUEL ARKEA, maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

LORIENT - RENOVATION DE L'AGENCE CMB - AVENUE DE LA LIBERATION

Réf. du PC : AT 56 121 15 L0039

Date du dépôt de demande de PC : / / Date du PC : 14/09/2015

Modificatifs éventuels

a confié, à SOCOTEC, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments et équipements ou locaux séparés :

Ce document comporte 14 pages, y compris la page de garde

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction ou de l'aménagement des installations ouvertes au public.
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

• **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 19/04/2018, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

(*) voir commentaire général CG01 page 3

Date : 19/04/2018

Séverine MURCIA

Le Pilote de l'Affaire

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités :

Récapitulatif des commentaires particuliers

	1. Généralités:
	2. Cheminements extérieurs:
	3. Places de stationnement:
	4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:
	5. Circulations intérieures horizontales:
	6. Circulations intérieures verticales:
	7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:
	8. Revêtements de sols, murs et plafonds:
	9. Portes, portiques et sas:
	10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:
	11. Sanitaires:
	12. Sorties:
	13. Eclairage:
	14. Information et signalisation:
	15. Etablissements recevant du public assis:
	16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:
	17. Etablissements avec douches ou cabines:
	18. Caisses de paiement:

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
1. Généralités					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté					
2. Cheminements extérieurs:					
Généralités:					
➤ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès du terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment:			SO		
➤ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment:			SO		
➤ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs:			SO		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement:	R				
Largeur >= 1,40 m:	R			Dans l'avis sur demande de dérogation formulé par la Commission dans le PV daté du 25-01-17, nous avons pris note que la largeur de 1.07 m est validée à condition de rajouter une sonnette d'appel (travaux réalisés).	
Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m:			SO		
Dévers <= 2%:	R				
Pentes:	R				
➤ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant:					
➤ Pente <= 4%:					
➤ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m:					
➤ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi:					
➤ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi:					
➤ Pente > 10% interdite:					
➤ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente:					
Caractéristiques des paliers de repos:	R				
➤ 1,20 x 1,40 m:					
➤ Paliers horizontaux au dévers près:					
Seuils et ressauts:	R				
➤ <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%):					
➤ Arrondis ou chanfreinés:					
➤ Distance entre 2 ressauts >=2,50m:					
➤ Pas de ressauts successifs dans une pente:					
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants:	R				
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire:	R				
➤ Emplacements:					
➤ Dimensions : Diamètre 1,50 m:					
Espaces de manoeuvre de porte:			SO		
➤ Emplacements:					
➤ Dimensions:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
Espaces d'usage:	R				
➤ Devant chaque équipement ou aménagement:					
➤ Dimensions 0,80x1,30m:					
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:	R				
Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:	R				
Cheminement libre de tout obstacle:	R				
➤ Hauteur libre >= 2,20 m:					
➤ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:					
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement:	R			Garde corps rajouté le long de la rampe.	
Protection des espaces sous escaliers:			SO	Escalier béton plein.	
Volée d'escalier de 3 marches ou plus:					
➤ Largeur entre mains courantes >= 1,20m:	R				
➤ Hauteur des marches <= 16 cm:	R				
➤ Giron des marches >= 28 cm:	R				
➤ Mains courantes:					
• De chaque côté:	R				
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:	R				
• Continue, rigide et facilement préhensible:	R				
• Dépassant les premières et dernières marches:	R				
• Différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel:	R				
➤ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:	R				
➤ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:	R				
➤ Nez de marches:					
• De couleur contrastée:	R				
• Non glissant:	R				
• Sans débord excessif:	R				
Volée d'escalier de moins de 3 marches:			SO		
➤ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:					
➤ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					
➤ Nez de marches:					
• De couleur contrastée:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement:	R				
3. Places de stationnement:			SO	Absence de places de stationnement privatives.	
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places:					
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment:					
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte:					
➤ Largeur >= 3,30 m:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
➤ Espace horizontal au dévers de 2% près:					
➤ Raccordement au cheminement d'accès:					
• Ressaut <= 2 cm:					
• Sur 1,40 m à partir de la place, cheminement horizontal au dévers près:					
➤ Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes:					
• Bornes visibles directement du poste de contrôle:					
• ou					
• Signaux liés au fonctionnement du dispositifs: sonores et visuels:					
• ET visiophonie:					
➤ Sortie en fauteuil des places boxées:					
Repérage horizontal et vertical des places:					
➤ Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public:					
➤ Signalisation des croisements véhicules/piétons:					
• Eveil de vigilance des piétons:					
• Signalisation vers les conducteurs:					
4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible:	R				
Entrée principale facilement repérable:	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour devant l'entrée principale:	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment:			SO	Les portes restent déverrouillées pendant les horaires d'ouverture de la banque.	
➤ Facilement repérables:					
➤ Signal sonore et visuel:					
Système de communication et dispositif de commande manuelle:			SO		
➤ A plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil:					
➤ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m:					
Contrôle d'accès et de sortie:			SO		
➤ Visualisation directe du visiteur par le personnel:					
➤ Visiophone:					
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public:	R				
5. Circulations intérieures horizontales:	R				
Largeur >= 1,40 m:					
Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m:					
Dévers <= 2%:					
Pentes:					
➤ Pente <= 4%:					
➤ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
➤ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi:					
➤ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi:					
➤ Pente > 10% interdite:					
➤ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente:					
Caractéristiques des paliers de repos:					
➤ 1,20 x 1,140m:					
➤ Paliers horizontaux au dévers près:					
Seuils et ressauts:					
➤ <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%):					
➤ Arrondis ou chanfreinés:					
➤ Pas d'âne interdits:					
Espaces de manoeuvre de porte:					
➤ Emplacements:					
➤ Dimensions:					
Espaces d'usage:					
➤ Devant chaque équipement ou aménagement:					
➤ Dimensions 0,80x1,30m:					
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:					
Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:					
Cheminement libre de tout obstacle:					
➤ Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement:					
➤ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:					
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m:					
Protection des espaces sous escaliers:					
Marches isolées:					
➤ Si trois marches ou plus:					
• Largeur entre mains courantes >= 1,20m:					
• Hauteur des marches <= 16 cm:					
• Giron des marches >= 28 cm:					
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:					
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					
• Nez de marches:					
• De couleur contrastée:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
• Mains courantes:					
• De chaque côté:					
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:					
• Continue, rigide et facilement préhensible:					
• Dépassant les premières et dernières marches:					
• Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
visuel:					
➤ Si moins de 3 marches:					
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:					
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					
• Nez de marches:					
• De couleur contrastée:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
6. Circulations intérieures verticales:			SO	Escaliers intérieurs non accessibles au public.	
Obligation d'ascenseur:					
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement:					
➤ Largeur entre mains courantes >= 1,20m:					
➤ Hauteur des marches <= 16 cm:					
➤ Giron des marches >= 28 cm:					
➤ Mains courantes:					
• De chaque côté:					
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:					
• Continue, rigide et facilement préhensible:					
• Dépassant les premières et dernières marches:					
• Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:					
➤ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute:					
➤ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches:					
➤ Nez de marches:					
• De couleur contrastée:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
Ascenseurs:					
➤ Tous les ascenseurs doivent être accessibles:					
➤ Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis:					
➤ Commande à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil:					
➤ Conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap:					
➤ Munis d'un dispositif permettant de prendre appui:					
➤ Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme:					
➤ Appareils élévateurs pour personnes à					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
mobilité réduite:					
• Dérogation obtenue:					
• Conformes aux normes les concernant:					
• D'usage permanent:					
7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:			SO		
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur:					
Mains courantes accompagnant le mouvement:					
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée:					
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manoeuvrable en position debout ou assis:					
Départ et arrivée signalés par contraste de couleur ou de lumière:					
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis roulant et plan incliné mécanique:					
8. Revêtements de sols, murs et plafonds:					
Tapis:	R				
➤ Dureté suffisante:					
➤ Pas de ressaut >= 2 cm:					
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration:	R				
➤ Conforme à la réglementation en vigueur:					
➤ Aire d'absorption équivalente >= 25% de la surface au sol:					
9. Portes, portiques et sas:					
Dimensions des sas:			SO		
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier:	R			Porte automatique à l'entrée et portes battantes accès aux bureaux	
Largeur des portes principales et des portiques:	R				
➤ 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes:					
➤ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant plus de 99 personnes:					
➤ 1 vantail >= 0,90 m pour les portes à 2 vantaux:					
➤ 0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés:					
Poignées des portes:	R				
➤ Facilement préhensibles:					
➤ Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptées):					
Effort pour ouvrir une porte <= 50 N:	R				
Portes vitrées repérables:	R				
Portes à ouverture automatique:	R				
➤ Durée d'ouverture réglable:					
➤ Détection des personnes de toutes tailles:					
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des			SO		

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
portes à verrouillage électrique:					
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté:			SO		
10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:					
Si existence d'un point d'accueil:					
➤ Au moins un accessible:	R				
➤ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert:	R				
➤ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis:	R				
Équipements divers accessibles au public:					
➤ Au moins 1 équipement par type aménagé:	R				
➤ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement:	R				
➤ Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler:	R				
• 0,90 <= H <= 1,30 m:					
➤ Élément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier:	R				
• Face supérieure <= à 0,80 m:					
• Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP):					
➤ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique:			SO		
Panneaux d'affichage instantanée relayant les informations sonores:			SO		
11. Sanitaires:			SO	Sanitaires non accessibles au public.	
Cabinets aménagés:					
➤ Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires:					
➤ Aux mêmes emplacements que les autres:					
➤ Séparés H/F si autres sanitaires séparés:					
1 lavabo accessible par groupe de lavabos:					
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour:					
➤ Emplacement: dans le cabinet ou devant la porte:					
➤ Dimensions : Diamètre 1,50 m:					
Aménagements intérieurs des cabinets:					
➤ Dispositif permettant de refermer la porte:					
➤ Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m:					
➤ Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m:					
➤ Lave-mains accessible d'une hauteur <=0,85 m:					
➤ Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol:					
➤ Barre d'appui supportant le poids d'une personne:					
➤ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
Lavabos accessibles:					
➤ Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30m (HxLxP):					
Accessoires divers - porte-savon, sècheurs, etc. à 1,30 m maxi:					
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs:					
12. Sorties:	R				
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours:					
13. Eclairage:					
Valeurs d'éclairage:					
➤ 20 lux pour les cheminements extérieurs:	R				
➤ 200 lux aux postes d'accueil:	R				
➤ 100 lux pour les circulations horizontales:	R				
➤ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles:			SO		
➤ 50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement:			SO		
➤ 20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes):			SO		
➤ Eblouissement / reflet:	R				
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés:			SO		
Extinction doit être progressive si éclairage temporisé:			SO		
Eclairages par détection de présence:			SO		
14. Information et signalisation:					
Cheminements extérieurs:			SO		
➤ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements:					
➤ Repérage des parois vitrées:					
➤ Passage piétons:					
Accès à l'établissement et accueil:					
➤ Repérage des entrées:	R				
➤ Repérage du système de contrôle d'accès:			SO		
Accueils sonorisés:			SO		
➤ Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire:					
➤ Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique:					
➤ Signalisation de la boucle par un pictogramme:					
Circulations intérieures:					
➤ Eléments structurants du cheminements repérables:	R				
➤ Repérage des parois et portes vitrés:	R				
➤ Information d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur:			SO		
➤ Dans le cas des équipements mobiles,			SO		

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible:					
Equipements divers:					
➤ Signalisation du point d'accueil, du guichet:				En cours lors de notre passage.	
➤ Equipements et mobilier repérables par contraste visuel ou tactile:					
➤ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile.:					
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3:					
➤ Visibilité (localisation du support, contrastées):					
➤ Lisibilité (hauteur des caractères):					
➤ Compréhension (pictogrammes):					
15. Etablissements recevant du public assis:	R			Dans les bureaux accessibles au public: mobilier non fixe.	
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr.de 50:					
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal:					
Dimension de l'emplacement: 0,80 x 1,30m:					
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement:					
Réparties en fonction des différentes catégories de places:					
16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:			SO		
Nombre de chambres adaptées:					
➤ 1 si moins de 21 chambres:					
➤ 1 + 1 par tr. de 50:					
➤ Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:					
Caractéristiques des chambres adaptées:					
➤ Espace de rotation Diamètre 1,50 m:					
➤ 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20m au pied du lit ou 1,20m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90m au pied du lit:					
➤ Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol 40 à 50cm:					
Cabinet de toilette:					
➤ Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:					
➤ Toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur:					
➤ Espace de rotation Diamètre 1,50 m:					
➤ Douche accessible avec barre d'appui:					
Cabinet d'aisance accessible:					
➤ Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:					
➤ Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:					
➤ Espace d'usage de 0,80x1,30m:					
➤ Barre d'appui:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
Pour toutes les chambres:					
➤ 1 prise de courant à proximité du lit:					
➤ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne:					
➤ N° de la chambre en relief sur la porte:					
17. Etablissements avec douches ou cabines:			SO		
Cabines:					
➤ Au moins 1 cabine aménagée:					
➤ Au même emplacement que les autres cabines:					
➤ Cheminement accessible jusqu'à la cabine:					
➤ Cabines séparées H/F si autres cabines séparées:					
➤ Espace de manoeuvre avec possibilité de demi tour Diamètre 1,50 m:					
➤ Siège:					
➤ Dispositif d'appui en position debout:					
Douches:					
➤ Au moins 1 douche aménagée:					
➤ Au même emplacement que les autres douches:					
➤ Cheminement accessible jusqu'à la douche:					
➤ Douches séparées H/F si autres douches séparées:					
➤ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche:					
➤ Siphon de sol:					
➤ Siège:					
➤ Dispositif d'appui en position debout:					
➤ Equipements divers utilisables en position assis:					
18. Caisses de paiement:			SO		
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses:					
1 caisse adaptées par tr. de 20:					
Répartition uniforme des caisses adaptées:					
Caractéristiques des caisses adaptées:					
Cheminement d'accès aux caisses adaptées >= 0,90m:					
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes:					



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le 25 janvier 2017

Direction départementale de la
cohésion sociale du Morbihan

Direction départementale des territoires
et de la mer du Morbihan

Affaire suivie par l'Unité Accessibilité et Sécurité de la Construction
1, Allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 VANNES - Tél. 02 97 68 12 00

Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité *Sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées*

Le préfet,
vu le code de l'urbanisme,
vu le code de la construction et de l'habitation,
vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2007, modifié le 25 juin 2012 relatif à la sous-commission départementale et aux commissions d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes handicapées,
vu l'avis de la sous commission départementale à l'accessibilité réunie à Vannes le 12 Janvier 2017,

Travaux de mise en conformité d'une Banque - 1 Place de la Libération à LORIENT

Numéro de dossier : 172016
Pétitionnaire : SCI INTERFEDERALE (CMB) -
2 rue Charles Manach
56003 VANNES

Numéro de l'autorisation AT 056 121 16 L0216

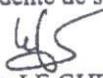
Décision :

Après examen du dossier, les membres de la commission émettent un avis favorable aux travaux de mise en accessibilité de l'établissement ainsi qu'à la demande de dérogation pour impossibilité technique concernant la largeur non conforme de la rampe de 1,07 m.
Cependant, ils prescrivent de prévoir un système d'appel de type sonnette en bas de la rampe, positionné à une hauteur maximale de 1,30 m et signalé par un pictogramme adapté.

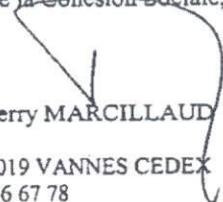
Les aménagements et équipements devront être conformes aux règles d'accessibilité relatives aux ERP dans le cadre bâti existant édictées par l'arrêté du 8 décembre 2014 (consultable sur le site Légifrance NOR : ETL1413935A).

A la fin des travaux, une déclaration sur l'honneur de la conformité de l'établissement devra être produite par le demandeur avec, en pièces jointes, les justificatifs.

La Présidente de séance


Henrielle LE GUELLAUT

Pour le préfet,
Le directeur de la direction départementale
de la Cohésion Sociale,


Thierry MARCILLAUD

Adresse postale : 32 Boulevard de la Résistance - CS 62541 - 56019 VANNES CEDEX
Téléphone : 02 22 07 20 20 - Télécopie : 02 97 46 67 78
Mél : ddc@morbihan.gouv.fr

Site internet : /www.morbihan.gouv.fr

Déposée le 05/12/2016

N° AT 056 121 16 L0216

Par :	SCI INTERFEDERALE
Demeurant à :	2 rue Charles Manach 56003 VANNES
Représenté par :	Jean-Yves BREGARDIS
Nature des travaux :	Travaux de mise en conformité accessibilité et demande de dérogation
Adresse du terrain :	1 place de la Libération 56100 LORIENT

TYPE D'ETABLISSEMENT :
W : administrations, banques, bureaux
TYPE DE CATEGORIE :
5ème catégorie

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORIENT

Vu la demande d'autorisation de travaux au titre des établissements recevant du public (E.R.P) susvisée,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R 123-1 à R123-21,
Vu l'arrêté municipal en date du 14/04/2014 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier LE LAMER,
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 12/01/2017,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux faisant l'objet de la demande d'autorisation au titre de l'accessibilité susvisée peuvent être entrepris sous réserve du respect de la prescription mentionnée à l'article 2.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions émises par :
- la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans son procès-verbal dont copie ci-annexée.

Lorient le 15 FEV. 2017

Pour Le Maire,
Le Premier Adjoint Délégué à l'Urbanisme, à
l'Aménagement de l'Espace Public, à l'Habitat et
aux Déplacements

Olivier LE LAMER



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

DOSSIER TRANSMIS AU PREFET LE :

15 FEV. 2017

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).